



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2022-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-12-13-00001 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/104?? portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2022-12-09-00016 - ARRÊTÉ N° 2022-197?? Portant autorisation de deux structures sur site unique regroupant 15 places de Lits?? halte soin santé (LHSS) et de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique??(ACT) gérées par l'association Aurore (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques**

IDF-2022-11-29-00012 - ARRÊTÉ N° 2002-647 du 29 novembre 2022 modifiant l'arrêté n°2019-182 du 5 novembre 2019 modifié portant attribution de subvention?? au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Baillet-en-France pour la rénovation énergétique et thermique de la salle de sport communale située rue de la Sente : élaboration d'un diagnostic de la structure de la charpente, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, isolation du bâtiment et installation d'une pompe à chaleur. (2 pages)

Page 11

IDF-2022-12-03-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-768 modifiant l'arrêté n°2016-34 modifié du 23 septembre 2016 portant attribution de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-13-00001

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/104  
portant autorisation de regroupement  
d'officines de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/104**

#### **portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 1987 portant octroi de la licence n°94#000097 à l'officine de pharmacie sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** l'arrêté du 24 octobre 2003 portant octroi de la licence n°94#000702 à l'officine de pharmacie sise 136 rue de Boissy à Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** la demande enregistrée le 14 août 2022, présentée par Madame Hông-Yên NGUYEN, représentante de la SELAS GRANDE PHARMACIE DE SUCY et titulaire de l'officine sise 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370), et Monsieur Prévost TSARAMARO, représentant de L'EUURL PHARMACIE DU PLATEAU et titulaire de l'officine sise 136 rue de Boissy à Sucy-en-Brie (94370), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 140 avenue Charles de Gaulle au sein de la même commune de Sucy-en-Brie (94370) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 8 novembre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Hông-Yên NGUYEN sis 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sucy-en-Brie (94370) comptabilise au dernier recensement en vigueur 27 415 habitants et dispose de 8 officines ouvertes au public ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sucy-en-Brie (94370) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L.5125-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une distance de 900 mètres sépare les deux officines à regrouper, situées dans le même quartier, délimité au Nord par l'avenue Charles de Gaulle ainsi que la rue Lacarrière, à l'Est par la route départementale 136 (D136), au Sud par la limite communale avec Boissy-saint-Léger et à l'Ouest par l'avenue Winston Churchill poursuivie de la rue de Boissy ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine des officines à regrouper ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le regroupement, dans le local sis 140 avenue Charles de Gaulle à Sucy-en-Brie (94370), des officines dont Madame Hông-Yên NGUYEN représentante de la SELAS GRANDE PHARMACIE DE SUCY et Monsieur Prévost TSARAMARO représentant de L'EURL PHARMACIE DU PLATEAU sont titulaires.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°94#002351 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Les licences n°94#000097 et n°94#000702 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 décembre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-09-00016

ARRÊTÉ N° 2022-197

Portant autorisation de deux structures sur site  
unique regroupant 15 places de Lits  
halte soin santé (LHSS) et de 15 places  
d Appartements de Coordination  
Thérapeutique  
(ACT) gérées par l association Aurore

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2022-197

**Portant autorisation de deux structures sur site unique regroupant 15 places de Lits halte soin santé (LHSS) et de 15 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Aurore**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) avec 15 places d'hébergement et d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec 15 places;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de places de « lits halte soin santé » et d' « appartements de coordination thérapeutique » a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2018-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;



**CONSIDÉRANT**

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

L'autorisation vise à la création de deux structures sur un lieu unique situé au 18 avenue du Maréchal Leclerc dans la commune de Livry-Gargan, par l'association Aurore dont le siège se situe au 34 boulevard Sébastopol, 75015 Paris :

- une structure dénommée « Lits halte soin santé » (LHSS) de 15 places ;
- et une structure dénommée « Appartements de coordination thérapeutique » (ACT) de 15 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

**ARTICLE 2**

La structure LHSS est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

La structure ACT est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

**ARTICLE 3**

Les autorisations du présent arrêté sont accordées à l'association Aurore pour 15 ans à compter de leur date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les structures transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin des autorisations, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article D313-7-2 I alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, les présentes autorisations sont réputées caduques en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

#### **ARTICLE 6**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 9 décembre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-11-29-00012

ARRÊTÉ N° 2002-647 du 29 novembre 2022  
modifiant l'arrêté n°2019-182 du 5 novembre  
2019 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la commune de  
Baillet-en-France pour la rénovation énergétique  
et thermique de la salle de sport communale  
située rue de la Sente : élaboration d'un  
diagnostic de la structure de la charpente, pose  
de panneaux photovoltaïques sur la toiture,  
isolation du bâtiment et installation d'une  
pompe à chaleur.

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2022-647**

**modifiant l'arrêté n°2019-182 du 5 novembre 2019 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n°2019-182 du 5 novembre 2019 modifié portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 62 500 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Baillet-en-France pour la rénovation énergétique et thermique de la salle de sport communale située rue de la Sente : élaboration d'un diagnostic de la structure de la charpente, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, isolation du bâtiment et installation d'une pompe à chaleur ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2021-1063 du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-182 du 5 novembre 2019 et prorogeant le délai de d'exécution de l'opération susvisée au 14 novembre 2022 ;

**VU** le courrier du maire de Baillet-en-France en date du 19 septembre 2022 sollicitant une nouvelle prorogation exceptionnelle d'un an du délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée, soit jusqu'au 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel d'un an pour le commencement d'exécution de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée à compter de la date de notification de la subvention intervenue le 14 novembre 2019, prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-182 du 5 novembre 2019 modifié, est prorogé de manière exceptionnelle d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 14 novembre 2023.

Si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution à l'expiration de ce délai, soit au 14 novembre 2023, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, constate la caducité de sa décision.

### ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-182 du 5 novembre 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

### ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département du Val d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2022  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
*Signé*

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-12-03-00001

Arrêté préfectoral n°2022-768 modifiant l'arrêté  
n°2016-34 modifié du 23 septembre 2016  
portant attribution de subvention au titre du  
fonds de soutien à l'investissement public local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2022-768  
modifiant l'arrêté n°2016-34 modifié du 23 septembre 2016 portant attribution de subvention  
au titre du fonds de soutien à l'investissement public local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2016-34 modifié du 23 septembre 2016 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la création d'une passerelle de franchissement de la Seine entre les communes de Mantes-la-Jolie et Limay avec cheminement piétonnier et la réhabilitation du vieux pont de Mantes-la-Jolie ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2020-614 en date du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2016-34 modifié du 23 septembre 2016 et prorogeant le délai d'exécution de l'opération susvisée au 7 décembre 2022 ;

**VU** le courrier du président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 8 novembre 2022 sollicitant une nouvelle prorogation exceptionnelle de trois ans du délai d'achèvement de l'opération susvisée, soit jusqu'au 7 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un délai supplémentaire exceptionnel de trois ans pour l'achèvement de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article R2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-34 du 23 septembre 2016 modifié, est prorogé jusqu'au 7 décembre 2025.

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département des Yvelines et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2022  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
***Signé***

Marc GUILLAUME